

Mais, au lieu d'ajouter foi à ces déclarations rassurantes, et de régler sa conduite d'après les nouvelles de l'intérieur, le maréchal n'hésitait pas à engager des pourparlers illicites sur des renseignements venant de l'ennemi !

Était-ce du moins l'intérêt de la dynastie impériale qui avait suggéré sa détermination ? Nullement, car l'impératrice n'avait répondu à ses ouvertures que par le silence, témoignant par là qu'elle préférait l'exil à une restauration de concert avec l'ennemi.

C'est donc l'ambition personnelle qui seule guidait le commandant en chef !...

Suivons maintenant M. le commissaire du gouvernement dans l'exposé qu'il fait des pourparlers du général Boyer et de M. de Bismark, à Versailles.

Nous ne connaissons guère ce qui s'est passé dans ces entrevues que par le récit qu'en fit le général Boyer devant le conseil du 18 octobre. — Nous examinerons ce récit lorsque nous parlerons de cette séance. Mais nous devons, dès à présent, relever les inexactitudes manifestes qui se rencontrent dans la narration du général Boyer, telle que vous l'avez entendue reproduire devant vous.

D'après cette narration, le chancelier lui aurait exposé d'abord quelle était la situation de la France. Or, cet exposé, dans les termes du moins où il vous a été rapporté, est doublement erroné, d'abord parce que l'ensemble de la situation s'y trouve représenté sous un jour beaucoup trop sombre, ensuite parce que les assertions qu'il contient sont en partie controuvées.

D'autre part, nous savons que M. de Bismark remit au général six à huit numéros du *Moniteur officiel* et du *Figaro*.

Nous verrons plus loin que les nouvelles contenues dans ces journaux différaient essentiellement du langage prêté au chancelier ?

Comment admettre qu'un homme d'État aussi habile eût fourni ainsi, de lui-même, des preuves de la fausseté de ses dires ?.....

Devant tant d'invéraisemblances, nous n'hésitons pas à déclarer que l'exposé de la situation de la France fait par M. de Bismark fut certainement moins éloigné de la vérité que ne l'a rapporté le général.

Ce n'est pas là, du reste, la seule inexactitude à relever dans sa narration.

Ainsi, on lit dans l'ouvrage du maréchal, comme dans son mémoire au conseil d'enquête, que l'une des conditions imposées par M. de Bismark était la remise préalable de la place de Metz.

Néanmoins, le général Boyer n'en fait pas mention, et il déclare même formellement que cette condition n'a pas été posée.

Incontestablement, l'un des deux ne dit pas la vérité.

C'est en vain que le maréchal, comprenant, mais trop tard, l'importance de certaines de ses déclarations, a essayé de revenir sur ce qu'il avait écrit, en vous assurant que son mémoire, comme son ouvrage, rédigés d'après ses souvenirs et sans pièces justificatives, ne pouvaient faire foi en quoi que ce soit.

Nous ne pouvons laisser passer, sans la relever, une semblable allégation.

Le maréchal ne peut avoir oublié qu'il avait gardé en sa possession la plupart des documents importants, pièces relatives aux opérations militaires, dépêches de l'empereur et du major général, rapports des commandants de corps, de l'intendant en chef, du gouverneur

de Metz. Il avait également conservé toutes les pièces relatives à l'incident Régnier, les seules lettres du prince Frédéric-Charles qui aient été représentées, les comptes rendus de toutes les conférences, les registres de correspondance du cabinet, etc.

Ce furent son ouvrage et son mémoire qui, en reproduisant certains de ces documents, firent connaître leur existence.

Ils ne lui furent réclamés que plus tard et furent remis par lui, partie au conseil d'enquête, partie au général rapporteur...



LE GÉNÉRAL SOLEILLE.

Dès le mois précédent, le chancelier avait déclaré que les gouvernements allemands exigeraient, pour faire la paix, la cession de Metz et de Strasbourg. Il l'avait annoncé, le 19 septembre, à M. Jules Favre, à Ferrières ; il le répétait dans sa circulaire du 27. Selon toute probabilité, l'insuccès de la mission Régnier était dû au refus du maréchal de comprendre la place dans la capitulation de l'armée. On ne saurait admettre que trois semaines plus tard, alors que la situation de celle-ci était devenue si critique, les exigences de la diplomatie prussienne se soient subitement adoucies.

Pour ces motifs, nous demeurons convaincu que la remise préalable de la place de Metz fut au nombre des clauses dictées à Versailles par M. de Bismark au général Boyer. Il n'a pas pu en être autrement, et ici, nous devons ajouter foi aux paroles du maréchal plutôt qu'à l'assertion de son aide de camp.

De l'exposé, vous concluez comme nous, messieurs, que les entretiens de M. de Bismark avec le général Boyer sont loin de s'être passés comme celui-ci les a rapportés, et que les inexactitudes relevées dans ses récits ne paraissent pas toutes uniquement imputables à des défaillances de mémoire.

Le 17 octobre, à deux heures de l'après-midi, le général Boyer rentra à Metz, précédé par un avis du prince Frédéric qui, dès la veille, avait annoncé son retour au maréchal pour le 16 au soir ou la nuit du 16 au 17.

Certes, il y avait urgence à faire connaître aux commandants de corps le résultat de ses entrevues avec M. de Bismark. Depuis trois jours, en effet, le magasin général de l'armée ne fournissait plus de pain aux troupes, et le commandant supérieur de Metz refusait d'en délivrer plus longtemps sur les ressources propres de la ville.

Néanmoins, le maréchal s'entretint seul dans la soirée avec son aide de camp, et conserva pour lui seul jusqu'au lendemain les nouvelles qu'il apportait.

On se demande pourquoi ce délai dans des circonstances aussi urgentes.

Le conseil fut convoqué le 18 octobre seulement.

Si le conseil du 10 a dû être l'objet d'une discussion approfondie, celui du 18 n'est pas moins important à étudier; car, si le premier a marqué le commencement de la série de manœuvres destinées à rejeter sur les commandants de corps la responsabilité du désastre final, le second fixera irrévocablement le sort de l'armée. C'est aussi dans ce conseil du 18 que se dévoileront de la manière la plus saisissante les procédés peu loyaux employés par le commandant en chef, pour arracher l'adhésion de ses lieutenants en surprenant leur bonne foi?...

A l'ouverture de la séance, le général Boyer exposa la situation de la France, telle que la lui aurait dépeinte M. de Bismark.

Il eût été bien nécessaire, à ce moment, d'expliquer qu'il ne faisait que reproduire les assertions non contrôlées du chancelier prussien. Mais ses explications à ce sujet ne furent rien moins que catégoriques. Aussi, tandis que le maréchal Le Bœuf, les généraux de Ladmirault et Coffinières comprirent que la source de ces nouvelles était exclusivement prussienne, le général Desvaux put croire qu'elles avaient été rectifiées par les renseignements recueillis en route par le général Boyer. Enfin, M. le maréchal Canrobert et le général Frossard crurent entendre le récit fidèle de ce qui se passait en France.

Le maréchal Bazaine a-t-il rien fait pour dissiper cette incertitude? Loin de là, nous le voyons agir, au contraire, comme si l'authenticité des nouvelles rapportées lui eût été parfaitement démontrée....

Après avoir rappelé toutes les nouvelles rapportées par le général Boyer, le réquisitoire ajoute :

Il est à peine besoin d'insister sur les faussetés que contenaient ces nouvelles....

Frappé du récit qu'il venait d'entendre, le général Coffinières fit observer au maréchal, dans un entretien particulier, après le conseil, qu'il était extraordinaire que le général Boyer n'eût rapporté aucune nouvelle de source française, ni aucun journal. Le maréchal se décida alors à lui envoyer deux numéros du *Journal officiel*.

Mais, les renseignements contenus dans ces journaux différaient tellement de ceux donnés au conseil, que le commandant supérieur de Metz, trappé de ces contradictions, crut devoir,

avant de les publier, demander au maréchal s'il entrait bien dans ses intentions de les communiquer à la presse.

Sur ces observations, le maréchal se fit renvoyer les deux journaux sans les faire communiquer.

Cependant, le général Boyer ne disait pas tout ce que lui avait annoncé M. de Bismark....

Le chancelier avait appris à M. Boyer que le général Bourbaki avait échoué dans sa mission, et qu'il s'était décidé à aller offrir son épée au gouvernement de la défense nationale.

L'aide de camp du maréchal n'en parla pas. M. de Bismark, afin de lui faire comprendre ce que seraient les exigences de l'Allemagne, lors de la signature du traité de paix, lui avait dit :

« Il faut que l'impératrice accepte ces conditions, quelque exorbitantes qu'elles puissent paraître. »

M. Boyer ne rapporta pas ces paroles, qui étaient de nature à dessiller les yeux des plus confiants.

Le réquisitoire rappelle ensuite les conditions exigées par M. de Bismark, et que nous avons précédemment indiquées, et continue ainsi :

Quel était donc le motif qui pouvait déterminer le commandant en chef de l'armée du Rhin à édifier tout cet échafaudage de duplicités?

C'est ce que nous allons chercher à reconnaître.

Le communiqué de Reims, vous le savez, messieurs, avait déjà décidé le maréchal à revenir sur ses premières déclarations en faveur du gouvernement de la défense nationale, et à fonder la réussite de ses visées ambitieuses sur la restauration de l'empire.

La venue de Régnier lui avait fourni l'occasion d'une tentative directe dans ce sens auprès de l'ennemi. Cette démarche étant restée sans résultat par suite du refus de l'impératrice, il avait obtenu, le 10 octobre, on se rappelle par quels procédés, l'acquiescement désiré de ses lieutenants, de manière à pouvoir entrer, ouvertement cette fois, en pourparlers avec l'ennemi, sous cette condition, cependant, qu'il ne serait question que d'une convention purement militaire.

S'appuyant alors de leur consentement, mais outrepassant le mandat qu'il s'était fait confier, il avait chargé son aide de camp d'entamer à Versailles, avec M. de Bismark, des négociations politiques en vue d'un traité de paix et du rétablissement du régime déchu.

Mais, comment obtenir l'assentiment de l'armée à ces négociations illicites dont la réussite eût entraîné infailliblement la guerre civile? En lui démontrant qu'il ne restait plus aucun autre parti à prendre, aucun autre moyen de salut, non-seulement pour elle-même, mais encore pour la société tout entière!

De là ces nouvelles désespérantes rapportées aux commandants de corps, et annoncées officiellement aux troupes.

Mais cela ne suffisait pas : il était d'autres circonstances qu'il importait de dissimuler.

Tels étaient : l'existence des pourparlers précédemment entamés par l'entremise de Régnier, leur insuccès répété, l'échec de la mission Bourbaki, les conditions exorbitantes que faisait pressentir M. de Bismark.

Telle était surtout la clause imposée par le gouvernement prussien, qui, tout en accueillant l'idée d'une restauration, exigeait rigoureusement que la place de Metz lui fût rendue, avant même d'entamer les négociations.

Pour le satisfaire, il eût donc fallu que l'armée du Rhin ouvrit ses rangs pour laisser pénétrer les colonnes allemandes dans les murs de Metz; elle aurait dû livrer elle-même la place qu'elle était chargée de défendre, et attendre ensuite sous le canon des remparts, devenus ennemis, les résultats de ces négociations dérisoires!

Quel est l'officier, quel est le soldat qui n'eût frémi d'indignation devant une telle exigence, et qui n'eût préféré une lutte désespérée à la honte de s'y soumettre?

Une capitulation pure et simple n'était-elle pas cent fois préférable?

Pouvait-on oublier d'ailleurs que, dans sa séance du 10 octobre, le conseil des commandants de corps et d'armes, avait adopté à l'unanimité cette résolution :

« Dans le cas où l'ennemi voudrait imposer des conditions incompatibles avec l'honneur et le sentiment du devoir militaire, on tentera de se frayer un passage les armes à la main. »

Ne se trouvait-on pas dans la situation prévue par ces paroles?

Était-il possible d'imaginer une condition plus incompatible avec l'honneur et le sentiment du devoir?

Le maréchal ne le comprenait pas autrement, aussi prit-il soin de cacher à ses lieutenants les exigences de l'ennemi.

Et cependant, s'il eût divulgué, comme il le devait, cette condition humiliante, il eût fait naître une dernière occasion, sinon de modifier la situation désastreuse où il avait entraîné l'armée, du moins de racheter en partie le triste résultat de ses intrigues passées.

Sans aucun doute, en effet, cette révélation, en provoquant dans l'armée une explosion de colère, eût entraîné la rupture immédiate de toute négociation.

On eût livré alors ce combat suprême, jugé nécessaire pour sauver l'honneur des armes!

Ce n'était certes pas devant le danger que reculait le maréchal. Mais l'adoption d'un semblable parti, c'était la condamnation la plus éclatante de sa conduite, depuis le commencement du blocus; c'était la ruine de ses projets d'ambition, car le succès de la lutte était peu probable, et le maréchal, même en parvenant à ramener les débris de son armée dans l'intérieur, n'eût plus été qu'un chef amoindri et à jamais discrédité.

Quelle différence entre cette destinée et celle qu'il avait rêvée, quand il comptait, la paix signée, rentrer en France à la tête de troupes nombreuses et disciplinées, ramenant avec lui le gouvernement de la régence, en réalité souverain lui-même!

Ce rêve commençait à s'évanouir, et il pouvait entrevoir l'abîme où ses calculs égoïstes, ses agissements ténébreux allaient le précipiter, et son armée avec lui!

Mais l'homme qui se perd ne renonce à l'espérance, qu'après avoir épuisé toutes les chances de salut.

Une seule restait : c'était que l'impératrice consentît à traiter de la paix, aux conditions imposées par le gouvernement allemand, qui avait manifesté depuis longtemps sa résolution implacable d'exiger une cession de territoire.

Le maréchal, dont le nom n'aurait pas figuré au bas du traité ratifiant le démembrement,

demeurait étranger à l'humiliation subie, et rentrant à la tête de son armée, nombreuse et bien constituée, il eût certainement exercé encore une influence prépondérante.

Aussi n'hésita-t-il pas à sacrifier une fois de plus son devoir à son ambition. Pour réussir dans cette combinaison nouvelle, il fallait temporiser. Le maréchal se tut.

Vous savez que son aide de camp imita ce silence.

Il nous est profondément pénible d'avoir à blâmer un officier général et d'être obligé de contester sa véracité; mais, en présence des divergences notables qui existent entre ses différentes dépositions, des inexactitudes manifestes de certains de ses dires, en présence enfin des contradictions formelles et flagrantes que nous avons à relever entre ses paroles et le compte rendu qu'il a signé, entre ses déclarations et celles du maréchal Bazaine et des divers témoins, nous sommes forcé de reconnaître que, dans la séance du 18 octobre, le général Boyer a sciemment caché la vérité aux commandants de corps, et que, par son silence calculé, par ses assertions trompeuses, il a volontairement secondé les intrigues de son chef.

En s'écartant ainsi des principes immuables qui doivent, en toute circonstance, diriger la conduite d'un officier français, le général Boyer a commis une faute grave, dont les conséquences ont été des plus funestes.

A la suite de l'insuccès de la mission du général Boyer, les généraux Changarnier et de Cisse furent successivement envoyés au quartier général allemand, mais ils ne purent rien obtenir.

*L'audience est levée.*

#### AUDIENCE DU 6 DÉCEMBRE.

A l'ouverture de la séance, la parole est donnée par le président au commissaire du gouvernement qui continue en ces termes la lecture de son réquisitoire :

Nous sommes arrivés, messieurs, au moment douloureux de la capitulation. Le 26 au matin, le conseil est convoqué. Dans cette réunion comme dans les précédentes, le maréchal cherche à décliner la responsabilité de ses actes, en se retranchant derrière la volonté de ses lieutenants.

Ainsi, ce n'est pas lui, mais le conseil qui aurait décidé l'ouverture immédiate des pourparlers définitifs en vue de la capitulation, extrémité d'ailleurs inévitable, puisqu'il n'y avait plus de vivres, et qu'on était résolu à ne plus combattre.

On a vu quelquefois une population, frappée de terreur par l'incendie ou le bombardement, faire appel aux sentiments d'humanité du commandant de la place, pour chercher à le déterminer, contrairement à son devoir, à ouvrir ses portes à l'ennemi avant d'avoir épuisé tous ses moyens de défense. Mais de semblables arguments se seraient trouvés ici pour la première fois dans la bouche d'un général, et j'ajoute d'un général commandant des troupes en campagne.

Qu'elle ait été soutenue ou non dans ce conseil, le ministère public doit protester hautement contre cette étrange doctrine, propre à encourager et à justifier toutes les défaillances.

Moins que partout ailleurs, dans une ville assiégée, l'intérêt particulier ne saurait